

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Délibération N° 045-2025

**CHOIX DES
CANDIDATS RETENUS
DANS LE CADRE DE
MPA ASSURANCES
PROTECTION BIENS
ET PERSONNES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le seize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Mme CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 16 décembre 2025

Présents :

MM CHAMBRAS, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, SAGE
Mmes BOUDRIE, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, MOUSNIER,
VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

M. FOURCHES (procuration à Mme MOUSNIER)
M. RHODES (procuration à Mme VILLATOUX)
M. VILLETTÉ (procuration à M. MANCI)
Mme CERTAIN (procuration à M. ORLIANGES)

Absents non excusés :

Mme POUGET

Secrétaire de Séance : M. CHAMBRAS

RAPPEL DES CONDITIONS DE PASSATION DU MARCHE

Procédure (article 2.1 du RC)

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée établi selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

La durée du marché (article 1.5 du RC) : la date d'effet du marché est prévue le 01/01/2026 0h00 et la date de fin du marché au 31/12/2029 24h00.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Chacune des parties conserve une faculté de résiliation annuelle, au premier janvier, moyennant un préavis de 6 mois.

Le présent marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 « Multirisques IARD » (dommage aux biens, responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle)

2 candidats ont déposé une offre : SMACL et GROUPAMA OCCITANIE.

Groupama OC a obtenu le score de 87.60/100

SMACL a obtenu le score de 89.20/100

Aux vues de ce qui précède, l'offre retenue est celle proposée par la SMACL

- Lot 2 « Risques statutaires » (décès, accidents et maladies imputables au service, CLD/CLM, maladie ordinaire ou accident de la vie privée et maternité, paternité, adoption).

2 candidats ont déposé une offre : CNP/RELYENS et GROUPAMA CIGAC.

CNP/RELYENS a obtenu le score de 90.93/100

Groupama /CYGAC a obtenu le score de 99.00/100

Aux vues de ce qui précède, l'offre retenue est celle proposée par GROUPAMA/CIGAC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- DECIDE d'approuver le choix précité pour chacun des lots
- CHARGE le maire de la bonne exécution de cette décision

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le maire, Simone CROUZETTE

